

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2019_120**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Cristal de PORTES LES VALENCE, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 20/06/2019

Nombre de conseillers : - en exercice : 114 - présents : 71 - votants : 95

OBJET : MODALITÉS D'APPLICATION DES FRAIS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

PRESENTS :

ROMAIN Michel, SIEGEL Patrick, PRELON Patrick, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, AUDIBERT Geneviève, GUILLON Eliane, KELAGOPIAN Jean-Benoît, LORENZI Jean-Paul, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, VIDANA Lysiane, COMTE Jean-François, BELLIER François, BUIS Pierre, BARD Anne-Lise, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, BAUDOUIIN Véronique, LAGUT Martine, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORN Y Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, VASSY Jean-Louis, SAYN Pierre, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, PASSUELLO Gilles, ARNAUD Edwige, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, THORAVAL Marie-Hélène, TROUILLER Luc, DEROUX Gérard, DUC Bernard, BARRY Francis, MASSON Serge, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, AGRAIN Françoise, BRUSCHINI Jean-Jacques, BELLON Hélène, BONNEMAYRE Jacques, BOUCHET Gérard, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DA COSTA FERNANDES Flore, DARAGON Nicolas, JUNG Anne, LEONARD Pascale, MAURIN Denis, MONNET Laurent, NAKIB-COLOMB Zabida, PAULET Cécile, POUTOT Renaud, PUGEAT Véronique, ROYANNEZ Patrick, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur SAILLANT Bernard
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur LARUE Fabrice a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur PASSUELLO Gilles
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Monsieur POUILLY Jérôme a donné pouvoir à monsieur BARTHELON Bernard
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BAUDOUIIN Véronique
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur ASTIER Franck a donné pouvoir à madame ARNAUD Edwige
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc
Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
Monsieur LABADENS Philippe a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
Madame CHASSOULIER Dominique a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure
Monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc

Par délibération du 9 avril 2015, VALENCE ROMANS AGGLO a approuvé la mise en place d'une participation aux frais de branchement d'assainissement (partie publique) conformément à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Cette partie publique du branchement comprend :

- le raccordement sous voirie publique au collecteur d'assainissement,
- le branchement,
- la pose d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Pour les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement :

Valence Romans Agglo réalise d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction du réseau d'assainissement.

Valence Romans Agglo se fait rembourser le coût de revient des travaux de branchement majoré de 10% pour tenir compte des frais généraux.

Ce coût de revient des travaux est égal au coût moyen d'un branchement pour l'opération d'extension ou de création du réseau d'assainissement. Les éventuelles subventions perçues par la communauté d'agglomération sur l'opération seront déduites du coût moyen d'un branchement.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes au nom du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement :

La collectivité peut réaliser les travaux de branchement à la demande des raccordables et se faire rembourser le coût réel des travaux majoré de 10 % pour tenir compte des frais généraux.

Pour réaliser les branchements à la demande des particuliers, Valence Romans Agglo a passé un marché à bons de commande avec 7 lots qui correspondent à 7 secteurs géographiques en 2017.

Ce marché a démarré le 14/11/2017. Il a été reconduit une première année supplémentaire jusqu'au 13/11/2019, et l'est encore 2 années supplémentaires jusqu'au 13/11/2021.

La difficulté principale réside dans la disparité des coûts entre les différents secteurs pour une prestation identique. Pour un branchement de 2500 € HT sur un secteur, le même branchement peut coûter jusqu'à 3500 € HT sur un autre secteur.

Compte tenu d'un contexte concurrentiel peu favorable, le lancement d'une nouvelle consultation en 2019 n'aurait pas résolu pour autant cette problématique de disparités de coûts entre lots géographiques.

L'autre principal inconvénient avec le mode opératoire actuel est de ne pouvoir facturer les frais de branchements à l'usager qu'après avoir reçu la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Or l'entreprise tarde parfois à transmettre cette facturation car elle attend d'avoir réalisé plusieurs opérations de branchements pour facturer les travaux.

Il est donc proposé d'établir des coûts forfaitaires des branchements assainissement, sur la base de la moyenne des prix des 7 lots géographiques du marché actuel de branchements, et en intégrant la majoration réglementaire de 10 % pour la prise en compte des frais généraux. Ces forfaits seraient fonction de la profondeur et de la longueur des branchements.

Cette facturation forfaitaire permettra :

- d'une part plus de réactivité dans l'établissement du devis à l'usager,
- d'autre part la possibilité de facturer les frais de branchement dès la réalisation du branchement, sans attendre la facturation des travaux par l'entreprise.

Au-delà des plages définies, la facturation au coût réel, majorées de 10% pour tenir compte des frais généraux, sera appliquée (pour des longueurs supérieures à 12 m et des profondeurs supérieures à 4.50m).

Vu l'avis de la commission du 21 novembre 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 mai 2019,

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre :
 – Abstention : 0 voix
 – Pour : 95 voix

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les modalités d'application de la participation aux frais de branchements pour les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement et pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement telles que présentées ci-avant,
- **de fixer** les coûts forfaitaires HT de la partie publique des branchements d'assainissement, intégrant les 10% de majoration pour tenir compte des frais généraux, à facturer à l'usager pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, comme suit :

Forfait pour la réalisation de la partie publique d'un branchement d'assainissement En € H.T.		Longueur du branchement (en ml)			
		≤ 3m	› 3 ≤ 6m	› 6 ≤ 9m	› 9 ≤ 12m
Profondeur du branchement en ml/TN	≤ 1,30	1 550 €	1 920 €	2 300 €	2 690 €
	› 1,30m ≤ 2,50	1 730 €	2 320 €	2 970 €	3 660 €
	› 2,50m ≤ 3,50m	1 930 €	2 840 €	3 760 €	4 700 €
	› 3,50m ≤ 4,50m	2 150 €	3 450 €	4 810 €	6 230 €

- **d'approuver**, pour les branchements dont le linéaire sera supérieur à 12 ml ou la profondeur supérieure à 4,50 m, la facturation à l'usager du coût réel des travaux majoré de 10% pour tenir compte des frais généraux,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Valence, le 04/07/2019
 Le Président,
 Par délégation,
 Véronique DEBEAUMONT
 Directrice Générale Adjointe

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.